



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2016

Le quatorze octobre deux mil seize à dix-huit heures quinze, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, PALIS, PEAN, et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, et SALLEFRANQUE.

**Pouvoirs** : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS

**Excusée** : Mme POLHER Marie

**Absente** : Mme BERT Carine

**Secrétaire de séance élue** : Mme ETCHART Véronique

14-10-2016-06

### **OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT**

Le Maire rappelle que, par délibération du 28 novembre 2014, l'assemblée avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux uniforme de 2%. Le Maire précise qu'aucune exonération ne serait pratiquée en dehors des exonérations de plein droit hormis celle prise en Conseil Municipal la 14 février 2013 en vertu des 6° et 7° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir ( exonération des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-9 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale- exonération des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles).

Monsieur le Maire précise que pour continuer à percevoir ou renoncer à la taxe d'aménagement, la commune doit délibérer avant le 30 novembre 2016, et propose de reconduire le taux de 2 %.

Etant entendu que ce taux restera en vigueur jusqu'à prise d'une délibération contraire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité 12 voix pour,

**DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

